

# Fonds Résilience Ile-de-France

## 1. Pourquoi le fonds Résilience Ile-de-France ?

- **Pour relancer l'activité des TPE/PME dans les 6 prochains mois et financer le coût des adaptations indispensables à la reprise de l'activité** (investissement matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement,...).
- C'est un **apport en quasi-fonds propres**, qui donne une bouffée d'air à des entreprises fragiles et/ou déjà fortement endettées.

## 2. Concrètement, c'est quoi ? Ça s'adresse à qui ? Comment on l'obtient ?

- o Avances remboursables sur une durée maximale de 6 ans selon profil entreprise),
  - o considérées comme du quasi fonds propre,
  - o taux zéro, sans garantie,
  - o différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans.
  
  - o De 3k€ à 100k€ dans le respect des plafonds suivants :  
Plafond de 10 000 € pour les structures sans salarié, remboursable sur 4 ans maximum, dont 18 mois de différé maximal  
  
Plafond de 50 000 € pour les structures de un à dix salariés au plus, en équivalent temps plein, remboursable sur 5 ans maximum dont 24 mois de différé maximal ;  
  
De manière dérogatoire, et sur décision du comité de sélection prévu à l'article 9, jusqu'à 100 000 € pour une structure de plus de 10 salariés en équivalent temps plein, remboursable sur 6 ans maximum dont 24 mois de différé maximal.
- **Pour les entreprises de 0 à 20 salariés qui n'ont pas ou plus accès au financement bancaire :**
    - o **qui ont eu un refus de prêt** (PGE, prêt Rebond, Bpi, ...) ; ou des montants insuffisants
    - o **quels que soient leur statut juridique** : notamment les entreprises individuelles, les associations, les travailleurs indépendants et les professions libérales **qui sont en général exclus des autres mesures** (fonds de solidarité, prêts, ...) ;
    - o **quels que soient leur secteur**. Il devrait bien évidemment toucher principalement les **commerces**, **l'hôtellerie** et la **restauration**, le **BTP**, les **arts et le spectacle**, mais ça peut aussi servir les **start-ups** ;
    - o **y compris celles qui sont en difficulté** : **on ne fera pas comme les banques ou la Bpi** (conditions de fonds propres, notation Banque de France).
    - o **Bonus « ESS »** (insertion par l'activité économique, handicap) : pas de limite de salarié, car ce sont des structures qui ont un impact social ++ et il faut à tout prix éviter la rupture dans les parcours d'insertion (**casse sociale**).
  
  - **Un guichet unique = une plateforme de dépôt unique => des demandes en ligne simplifiées**

Les demandes d'avances remboursables par les entreprises devront être déposées au plus tard le 31/10/2020. Dans l'hypothèse où le fonds disposerait de ressources disponibles à cette date, la date de dépôt des candidatures pourra être prolongé jusqu'au 15/12/2020

Les décisions d'octroi des avances remboursables et le versement des montants dus interviennent avant le 31 décembre 2020.

### **3. Pièces justificatives demandées (au 28 mai 2020)**

#### **> Entreprise :**

- Raison sociale
- Statut juridique
- SIRET
- Code APE
- Date de création ou de reprise
- Commune du siège social
- Appartenance à l'ESS (OUI/NON) Si OUI :
  - SIAE
  - Entreprise Adaptée
  - Association
  - SCOP/SCIC
  - ESUS
- Nombre d'ETP à la date de la demande de l'avance remboursable

#### **> Représentant légal :**

- Nom
- Prénom
- Email
- Numéro de téléphone
- Fonction

#### **> Pièces justificatives :**

- Un état détaillé de leurs encaissements et décaissements depuis janvier 2020 jusqu'au mois précédent leur demande
- Un état détaillé de leurs dépenses prévisionnelles nécessaire à la reprise de leur activité (reconstitution d'un stock, ré approvisionnement en matière premières/consommables, dettes fournisseurs et sous-traitants, investissements matériels à l'adaptation de l'outil de travail etc.)
- Bilan et compte de résultat de l'année passée certifiés ou à défaut projet de bilan et compte de résultat 2019 ou bilan et compte de résultat 2018, ou une attestation sur l'honneur de CA depuis la création de l'entreprise pour les entreprises ne disposant d'une première liasse fiscale
- Pour les micro entreprises, déclarations URSSAF de chiffre d'affaires des 6 derniers mois ou depuis la création de la structure si en activité depuis moins de 6 mois
- Relevés des comptes bancaires professionnels des trois derniers mois précédents la demande ou du compte personnel dédié à l'activité pour les micro-entreprises
- Extrait KBIS de l'entreprise ou extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou extrait SIRENE,
- Carte d'identité, passeport, titre de séjour temporaire ou de résident en cours de validité, permis de conduire de moins de 15 ans du représentant légal
- Pour les associations : Extrait SIRENE et justificatif de la situation d'association employeuse d'au moins un salarié (copie du registre du personnel ou copie d'une fiche de paie)

- Attestation ou déclaration sur l'honneur des cotisations fiscales et sociales à jour tenant compte des reports accordés par l'Etat au 29/02/2020,
- Attestation ou déclaration sur l'honneur d'obtention et/ou de refus de dispositifs de financement (PGE, prêt Rebonds, ...)
- relevés bancaires de l'entreprise depuis janvier 2020 ou du compte personnel dédié à l'activité pour les micro-entreprises,